

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/09/99

**Objet** : 99 - Signature d'une convention de prêt avec la Métropole Rouen Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Dans le but d'équiper les écoles de Vire Normandie d'un socle numérique commun,

### Décide

- D'autoriser à lancer une procédure simplifiée de marché public avec mise en concurrence obligatoire. Cette consultation aura la forme d'un accord cadre à bons de commande sur une durée d'un an. Lors de l'analyse des plis, les candidats seront évalués sur leurs capacités économiques et financières mais également sur leurs capacités professionnelles et techniques. Leurs offres seraient quant à elles évaluées selon les critères de jugement suivants :
  - o Valeur technique : 50 % (dont 10 % pour les critères environnementaux)
  - o Délais d'exécution : 5 %
  - o Prix des prestations : 45 %

Fait à Vire Normandie, le 9 septembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220916-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Affichage : 16/09/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

